

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN DE LA RATP -
(N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Millienne

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« c) Les mots : « qu'ils » sont remplacés par les mots : « que ces salariés » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (rédactionnel)